

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 30 octobre 2025**

Date de convocation : 24 octobre 2025  
Date d'affichage : 24 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers présents : 11  
Nombre de Conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOVAS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à M CHOLET, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND

Etaient absents : M SECRETAIN, Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2025-2-060 : SDE 22 Installation de prises de courant sur la façade de la mairie**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'installation électrique en façade de la mairie pour les guirlandes de Noël avait pris feu l'hiver dernier. Le SDE a été mandaté pour faire une étude concernant l'installation de prises en façade de la mairie.

Le SDE 22 a estimé le coût de l'opération à 2 592,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Par application du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 1 560,00 € et sera imputée à l'article 204158

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Il appartient au Conseil de valider ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'installation de prises de courant en façade de la mairie d'un montant estimatif de 2 592,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 1 560,00 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204158,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 31 octobre 2025

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Patrice FAUDIERE

